

ID: 027-200070142-20240411-47\_\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEI<del>L COMMUNAUTAIRE</del> DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués <u>Etaient présents</u> :

Amfreville les Champs M. Cordier,
En exercice : 48 Bacqueville M. Collette,
Beauficel-en-Lyons M. Pillet,

Bosquentin Mme Fouquet,
Bourg Beaudouin M. Halot,

Présents : 42 Charleval Mme Héguet, MM. Calais, Emo,

Votants : 48 Douville/Andelle M. Cramer Fleury-la-Forêt M. Godebout,

Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle

Flipou M. Mirallès, Houville-en-Vexin M. Lebreton,

Le Tronquay

Date de convocation : Les Hogues Mme Bachelet, Le : 4 avril 2024 Letteguives Mme Grégoire.

Letteguives Mme Grégoire,
Lilly Mme Lancien,
Lisors M. Herbin,
Lorleau Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Ménesqueville M. Cahagne,

Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Perruel M. Quéné,

Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,

Radepont

Renneville M. Vieillard G.,

Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Romet, Vieux,

Rosay-sur-Lieure

Touffreville Mme Malhaire,

Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,

Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs: M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Letourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

## Finances: Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts directs ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

Le comité syndical du S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure) s'est prononcé le 27 mars 2024 sur les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Les taux de T.E.O.M. demeurent identiques à ceux de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID: 027-200070142-20240411-47\_\_2024-DE

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

Zones	Taux 2024
Zone à taux plein : 2 passages	19.38 %
Zone à taux réduit : 1 passage	17.39 %

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président,



<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.